

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4547**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Echange, avec la Commune, de parcelles de terrain situées chemins du Plan du Loup et de la Poncetière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur Sainte-Barbe à Sainte Foy lès Lyon, la Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la création de la rue Sainte-Barbe, une parcelle de terrain de 4 957 mètres carrés environ située chemin du Plan du Loup et trois parcelles de 46, 71 et 37 mètres carrés constituant les parties du chemin rural de la Poncetière, l'ensemble appartenant à la commune de Sainte Foy lès Lyon.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine céderait, pour sa part, à la Commune, une parcelle de terrain de 11 mètres carrés contiguë à un tènement communal et qui constituera un délaissé de la future voie ne présentant aucun intérêt pour la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, cet échange serait réalisé moyennant le versement à la Commune d'une soulte de 108 910 € déterminée compte tenu des valeurs respectives des parcelles en cause estimées par le service des domaines, et étant précisé que les parties du chemin rural sont cédées à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis et concernant l'échange avec la commune de Sainte Foy lès Lyon de terrains situés chemins du Plan du Loup et de la Poncetière.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte à intervenir.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 109 020 €, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1065 et en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1065,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 484,12 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - opération 1065 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1065,

- pour la soule en dépenses :108 910 € - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0737.

**4° - Les montants** en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2007 ou par décision modificative, et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 2 302 € - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0737.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0737 le 4 novembre 2002 pour 237 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,